



Commission Départementale des Statuts & Règlements

Extrait PROCÈS VERBAL du mardi 12 mai 2026

Président : Julio MARQUES

Secrétaire de séance : Christiane CAU

Présents : Patricia GUILIANI - Alain PARENT - Laurent SABOTIER

Absents excusés : - Nathalie LECLERCQ - Christophe LE MINOUX

Toute décision autre que celles liées à des faits disciplinaires ou de manquement à l'éthique (fraude) est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des affaires courantes, dans les conditions de forme et de délai prévu dans l'annuaire du District Titre IV Article 31.

MATCH 55568218

SAVIGNY FC 21 – CLAYE SOUILLY 11

COUPE 77 U18 DU 19/04/2026

Demande d'évocation du club de CLAYE SOUILLY, concernant le joueur MARA Ayoub de SAVIGNY FC susceptible d'être suspendu lors de la rencontre

La Commission,

Jugeant en 1ère instance,

Considérant que la demande d'évocation est datée du 07/05/2026

Considérant que dans sa réunion du 14/01/2026, le Bureau du CD du District a acté un délai d'homologation de 12 jours pour les rencontres de Coupe afin de respecter les délais de calendrier

Considérant que la demande est hors délai,

Par ces motifs

Dit l'évocation irrecevable

Résultat acquis sur le terrain confirmé

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District 77 dans un délai de 3 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. du District 77